

METZ MÉTROPOLE **EUROMÉTROPOLE DE METZ**

MAISON DE LA MÉTROPOLE « 1 Place du Parlement de Metz » CS 30353 » 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 = F. 03 57 88 32 68 = eurometropolemetz.eu

Nombre de

membres élus au Bureau :

Membres en fonction: 54 Membres

> Absent(s) présents 39 excusé(s): 10 Absent(s): 5

Pouvoir(s):

2

41

Date de convocation : 5 décembre 2023

Vote(s) pour :

Vote(s) contre: 0

Abstention(s): 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU BUREAU**

Séance du Lundi 11 décembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz. Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-12-11-BD-10:

Annulation de la participation de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine pour l'acquisition et l'installation de mobilier pédagogique.

Rapporteur: Monsieur Thierry HORY

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU les statuts modifiés de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine approuvés au Conseil d'Administration de l'établissement en date du 15 mars 2019,

VU les crédits votés dans le cadre du Budget 2023,

Vu la convention en date du 13 juin 2023,

VU la demande effectuée par l'ESAL pour que Metz Métropole acte par avenant la nonparticipation financière à hauteur de 40 376 € HT,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole d'accompagner l'ESAL dans ses projets,

DECIDE de modifier les conditions de financement du mobilier pédagogique du pôle argentique numérique et acter la non-participation de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine à hauteur de 40 376 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant en pièce jointe

Ry NNY

Le Secrétaire de séance

Pour extrait conforme Pour le Président et par délégation La Secrétaire Générale

METS

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

DU MOBILIER PEDAGOGIQUE DU POLE ARGENTIQUE NUMERIQUE DE l'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LORRAINE (ESAL)

ENTRE:

L'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine, ci-après dénommée « l'ESAL », Représentée par Patrick THIL, élu Président de l'ESAL, dûment habilité à l'effet de signer la présente, acté par la délibération du Conseil d'Administration de l'ESAL en date du 9 décembre 2020.

Sise 1 rue de la Citadelle - 57 000 METZ,

ET:

Metz Métropole, ci-après dénommée « l'Eurométropole de Metz », représentée par son Président, François GROSDIDIER, autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau métropolitain en date du 11 décembre 2023. Sise 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,

PREAMBULE:

Dans le cadre du PPI 2022-2026, l'Eurométropole de Metz a prévu d'investir dans des travaux de mise en conformité des locaux de l'ESAL, afin d'en assurer l'accessibilité, la sécurité, le maintien du patrimoine et une adéquation des locaux avec l'évolution des activités sur le site.

En 2022, des travaux ont été engagés pour un montant global de 331 403 € HT, dont 80 752 € HT portant sur l'acquisition et l'installation de mobilier pédagogique du pôle argentique numérique (PAN).

L'ESAL s'était engagée à prendre en charge 50 % du coût d'acquisition du mobilier. Cependant, les fonds européens escomptés par l'ESAL n'ont pas été obtenus. Par conséquent, le co-financement du mobilier pédagogique fixe du PAN, à hauteur de 40 376 € HT met en difficulté l'ESAL. L'ESAL a demandé l'annulation de la recette à verser à l'Eurométropole de Metz.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er

L'article 2 relatif aux modalités de financement est modifié comme suit :

Les dépenses engagées par l'Eurométropole de Metz au titre de l'opération de financement du mobilier pédagogique acquis par l'Eurométropole et mis à disposition de l'ESAL s'élèvent à 80 752 € HT, représentant le coût des travaux de fourniture et pose de mobiliers pour le pôle argentique numérique (PAN).

L'ESAL ne versera aucune participation financière à l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent avenant seront applicables dès que les formalités de transmission au contrôle de légalité et de notification auront été effectuées.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions du contrat.

Le présent avenant est fait en deux exemplaires originaux.

Fait à Metz, le

Pour l'ESAL.

Pour Metz Métropole, -

Le Président

Le Président

Patrick THIL Adjoint au Maire de Metz Conseillé délégué de Metz Métropole François GROSDIDIER

Maire de Metz Membre honoraire du Parlement

Résumé de l'acte 057-200039865-20231211-2023-12-BD10-DE

Numéro de l'acte :

2023-12-BD10

Date de décision :

lundi 11 décembre 2023

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Annulation de la participation de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine pour l'acquisition et l'installation

de mobilier pédagogique.

Classification:

8.9 - Culture

Rédacteur:

Catherine DELLES

AR reçu le :

13/12/2023

Numéro AR:

057-200039865-20231211-2023-12-BD10-DE

Document principal:

99_DE-10.pdf

Historique:

13/12/23 21:25	En cours de création	n
13/12/23 21:27	En préparation	Catherine DELLES
13/12/23 22:08	Reçu	Catherine DELLES
13/12/23 22:09	En cours de transm	ission
13/12/23 22:11	Transmis en Préfec	ture
13/12/23 22:13	Accusé de réception reçu	